



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 015

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Sur les rues Saint George,
Osmoy et Leroy

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise BEXCC – EXIM chez Sogedata TSA 70011 69134
DARDILLY Cedex

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin
d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise BEXCC - EXIM est autorisée à procéder au carottage des enrobés sur
les rues cités ci-dessus.

ART. 3 : La circulation sera alternée par dispositif manuelle accompagnée sur d'une pré
signalisation réglementaires et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. (chantier
mobile)

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du **02 Mars jusqu'au 02 Mars 2020**

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application.
Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave
Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la
notification du présent arrêté.

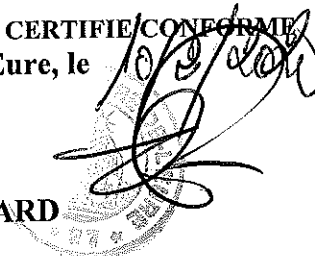
ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, a
PEPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE/CONEGRME
St André de l'Eure, le

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le :

Notifié le :

10/02/2020
10/02/2020

